Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260224-DCM_2026_025B-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-25
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public n°25PI11
Etude de programmation urbaine
ATELIER LAU – montant ferme et forfiataire 83 010€ TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de définir des programmations urbaines sur des secteurs à enjeux, qui ont fait l'objet de préemption, et plus globalement de définir les modalités d'urbanisation future en lien avec les enjeux règlementaires de la loi Climat résilience,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour réaliser l'étude de programmation urbaine,

VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée via l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 novembre 2025 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil acheteur Megalis,

VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public d'étude de programmation urbaine avec le groupement ATELIER LAU / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / ABEIL, pour un montant ferme, forfaitaire et définitif de 69 175€ HT soit 83 010€ TTC.

Article 2 : le marché sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué.

Article 3 : en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 24 février 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Michel DURAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr